

Certificat de salaire, de retenue d'impôt et de crédits d'impôt bonifiés 2016 ¹⁾

salarié(e): _____
 nom prénom

numéro rue

ligne		code postal	localité
1	période du _____ au _____		classe d'impôt et taux (suivant fiche)
2	A) rémunérations brutes ²⁾		H) désignation de l'employeur
3	Nature ³⁾		nom: _____
4			adresse: _____
5			_____
6		sous-total:	
7	B) déductions		
8	1. cotisations sociales ⁴⁾		I) fiduciaire ou personne de contact chargée de la comptabilité des salaires
9	cotisations sociales non déductibles		nom: _____
10	cotisations sociales déductibles (ligne 8 - ligne 9):		adresse: _____
11	2. déductions ⁵⁾	FD	
12		FO	téléphone: _____
13		DS	
14		CE	J) indemnisation par la Caisse Nationale de Santé ⁶⁾
15		AC	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
16	C) exemptions		du _____ au _____
17	1. salaires payés pour les heures supplémentaires		du _____ au _____
18	suppléments de salaires		du _____ au _____
19	suppléments de salaires pour travail de nuit, de dimanche et de jours fériés		
20	2. autres exemptions (à spécifier)		L) impôt d'équilibrage temporaire
21	_____		montant prélevé: _____
22	_____		
23	_____		certifié exact,
24	D) rémunérations servant de base à la retenue		
25	E) impôt retenu		_____, le _____
26	F) crédit d'impôt pour salariés bonifié	CIS	
27	G) crédit d'impôt monoparental bonifié	CIM	signature de l'employeur

- 1) le certificat ne sert pas à la transmission des extraits de compte des salariés par les employeurs à l'administration des contributions directes, cette transmission ne peut se faire que par voie électronique
- 2) Indiquer toutes rémunérations en espèces ou en nature, y compris les indemnités pécuniaires de maladie avancées pour compte de la Caisse Nationale de Santé, les gratifications et autres rémunérations non périodiques, l'avantage fiscal de l'économie et de la bonification d'intérêts, l'avantage fiscal de la mise à la disposition d'une voiture de service, etc.
- 3) Indiquer séparément en signalant par des lettres: S = salaire, C = cotisation de sécurité sociale complémentaire, R = rappels d'années antérieures, P = pension.
- 4) Part de l'assuré, les cotisations pour l'assurance dépendance non comprises.
- 5) Déduction inscrite sur la fiche de retenue pour frais de déplacement (FD), frais d'obtention (FO), dépenses spéciales (DS), charges extraordinaires (CE) ou abattement conjoint (AC).
- 6) Cocher, si oui ou non, il y a eu, au courant de l'année, une ou plusieurs interruptions de travail pour maladie. Cette rubrique ne s'applique pas aux employeurs qui ont liquidé eux-mêmes les indemnités pécuniaires de maladie, pour autant que ces indemnités sont comprises sub. A).